



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

REGIE DES DROITS DE
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le 30 NOV. 2021

ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 1870/2021/497/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu La demande en date :

- du : **26/11/2021,**
- de **madame MINEO,**
- pour un déménagement : **n°11 rue de la République à Solliès-Pont,**
- **le 04/12/2021 de 13h00 à 18h00.**

Vu le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

Vu le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

Vu la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Vu les lieux ;

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

arrête

Article 1 : Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **madame MINEO** pour un déménagement au n°11 rue de la République Solliès-Pont.
- le 04/12/2021 de 13h00 à 18h00, uniquement ce jour-là.

Article 2 :

- deux places seront réservées sur la zone bleue en face du 7 et 9 rue de la République à Solliès-Pont (voir plan),
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- la circulation sera maintenue,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5,**
- la police municipale mettra en place la signalisation temporaire,
- madame MINEO informera les riverains et leur laissera libre accès,
- madame MINEO sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés rue de la République et ses alentours, seront à la charge de madame MINEO,
- si madame MINEO ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de madame MINEO.

Article 3 : **Modifications de l'occupation**
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 4 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

Article 5 : **Droits de voirie**
- madame MINEO s'acquittera des droits de voirie auprès du régisseur municipal d'un chèque à l'ordre du trésor public d'un montant de 22 € (vingt-deux euros).

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





Légende

- AZ Tax Eau et
- AZ Tax Octroi Lupo
- AZ Tax Hydrographie
- AZ Tax Voe Privé
- AZ Tax Voe Publique
- AZ Lettre d'ordre de subdivision fiscale
- AZ Numéro de voie (dans la voie)
- AZ 02b: Numéro de parcelle
- Parcelle topographique
- Bonne Ichi
- Forêt de canevais
- Fontaine
- Pylône
- Puits
- Cabane
- ◆ Fiche de sens d'écoulement
- ◆ Ensemble immobilier
- ◆ Fiche d'appartenance du bâti à la parcelle
- × Bâti non mitoyen
- ◆ Bâti mitoyen
- ◆ Clôture non mitoyenne
- ◆ Clôture mitoyenne
- Forêt non mitoyen
- Forêt mitoyen
- Mur non mitoyen
- Mur mitoyen
- Bonne limite de propriété
- ~ Friche de semis
- ~ Ligne formant détail topographique (région...)
- ~ Voe ferriviare
- ~ Poldreux, lavin
- ~ Limite de cours d'eau
- ~ Détail formant du réseau routier (passerelle, ponton, ponton, terrasse...)
- ~ Limite de voie privée
- ~ Limite de voie publique
- ~ Axe de voie
- Surface formant détail topographique (région...)
- Cimetière
- Pièce d'eau (étang, piscine)
- Cours d'eau
- Détail formant du réseau routier (passerelle de pont...)
- Emprise de voie privée (cadastree)
- Emprise de voie publique
- Bâti légal
- Bâti sur parcelle
- Bâti sur mitoyen
- Bâti sur privé
- Subdivision fiscale
- 02b: Parcelle
- ©D Parcelaire 2007

Handwritten note in red ink:
 2 places
 résumer 2 places



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:500

